

OMPI



PCT/R/WG/4/4Add.4

ORIGINAL: anglais

DATE: 6mai2003

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME DU TRAITE DE
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Quatrième session
Genève, 19 – 23 mai 2003

POUR SUITE DE LA RATIONNALISATION ET
DE LA SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES DU PCT:

ANNEXES DU RAPPORT DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Document établi par le Bureau international

RAPPEL

1. L'actuelle règle 70.16 du règlement d'exécution du PCT¹ prévoit que les modifications apportées à la demande internationale durant la procédure d'examen préliminaire international doivent être annexées au rapport d'examen préliminaire international. Cependant, toute feuille de remplacement ultérieurement remplacée par une ou plusieurs autres feuilles, ou par des modifications ayant entraîné la suppression de feuilles essentielles conformément à la règle 66.8.b), n'apas à être annexée.

¹ Dans le présent document, les termes "articles" et "règles" renvoient respectivement aux articles du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et aux règles du règlement d'exécution du PCT (ci-après dénommé "règlement d'exécution"), ou aux dispositions qu'il est proposé de modifier ou d'ajouter, selon le cas.

2. Dans le cas où l'administration chargée de l'examen préliminaire international considère que la ou les feuilles de remplacement ou modifications ultérieures contiennent une modification qui va au-delà de l'exposé de l'invention figurant dans la demande internationale telle qu'elle a été déposée, le rapport l'indique conformément à la règle 70.2.c). Afin que le rapport soit clair dans ce domaine, il serait préférable que la feuille de remplacement qui est ultérieurement remplacée soit, après annotation appropriée, également annexée au rapport. L'annexe du présent document contient une proposition visant à modifier la règle 70.16 en conséquence.

3. *Le groupe de travail est invité à examiner les propositions contenues dans l'annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROPOSITIONS DEMODIFICATION DURÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PCT:

ANNEXES DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

TABLE DES MATIÈRES

Règle 70 Rapport préliminaire international	
alsur labrevetabilité établie par	
l'administration chargée de l'examen préliminaire international	
(rapport d'examen préliminaire international) 2
70.1 à 70.15 [Sans changement] 2
70.16 <i>Annexes du rapport</i> 2
70.17 [Sans changement] 3

Règle70

**Rapportpréliminaireinternationalsurlabrevetabilitéétabli
parl'administrationchargéedel'examenpréliminaireinternational
(rapportd'examenpréliminaireinternational)**

70.1à70.15 [Sanschangement]

70.16 *Annexesdurapport*

a) Chaquefeuille deremplacementviséeàlarègle66.8.a)oub),chaquefeuillede remplacementcontenantdesmodificationseffectuéesenvertudel'article19etchaquefeuille deremplacementcontenantdesrectifications d'erreurs **évidentes** autoriséesenvertudela règle 91.1.b)iii) 91.1.e)iii)est,saufsid'autresfeuillesderemplacementluiontétésustituées ultérieurementousilesmodificationsentraînentlasuppressiondefeuillesentièrescommeil estprévuàlarègle66.8.b),annexéaurapport.Lesmodificat ionseffectuéesenvertude l'article19quiontétéconsidéréescommeécartéesparunemodificationeffectuéeenvertude l'article34etleslettresviséesàlarègle66.8nesontpasannexées. ²

b) Nonobstantl'alinéaa),toutfeuillederemplacement quiestultérieurement remplacéedoitaussiêtreatnexéaurapportlorsquel'administrationchargéedel'examen préliminaireinternationalconsidèrequelaoulesfeuillesderemplacementoumodifications ultérieurescontiennentunemodificationquivaau -delàdel'exposédel'inventionfigurant danslademandeinternationaleletellequ'elleaétédéposée,etlerapportdoitl'indiquer conformémentàlarègle70.2.c).Danscecas,lafeuillederemplacementquiest ultérieurementremplacéedoitêtreatnotée conformémentauxinstructionsadministratives.

70.17 [Sanschangement]

[Findel'annexeetdudocument]

² Lespropositionsdemodificationindiquéesàl'alinéaa)sonntiréesdudocument PCT/R/WG/4/4 Add.2.